



SAINT-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

Présents : Mmes M. G. DOUBLET - D. COTTET - R. BOSSON - P. BURNIER – J. CREDOZ - M.C. BALSAT - E. FEVRIER –G. LYONNET - F. MOUCHET - G. LEONE DE MAGISTRIS - B. DONSIMONI - A. BARATAY - M. WIRTH - C. MOUCHET – K. AILLAUD - S. BONNARD - F. SOUFFLET - A. ZAMENGO

Absents excuses : J.M. COMBETTE

Pouvoirs : M. BRIFFAUD à M-C. BALSAT - J-M. PEUTET à C. MOUCHET - B. SOFI à D. COTTET - C. SCHNEIDER à J.CREDOZ

Assiste : Madame Stéphanie BONNET-BESSON

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 19 h 30 en proposant au conseil municipal le rajout de 3 délibérations à l'ordre du jour :

- SYANE : Groupement de commande pour la détection et le géoréférencement des réseaux des réseaux d'éclairage public.
- Bibliothèque : Tarifs des photocopies et des pénalités de retard
- Annemasse-Agglomération : CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges), désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la commune de Saint-Cergues

Le conseil municipal approuve l'inscription de ses 3 délibérations à l'ordre du jour.

1°) Approbation du compte rendu du 12 juillet 2017.

M. Robert BOSSON précise qu'il y a une erreur sur les travaux effectués par Annemasse Agglomération pour le changement de la canalisation d'eau potable. Le lieu des travaux est entre les carrefours du Bourjaillet (et non avec celui du Bourgeau) et de la route des champs de Bey.

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Catherine MOUCHET

3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales :

Mme D. COTTET:

-100^{ème} Congrès des Maires à PARIS : L'association des Maires vient d'envoyer les documents pour s'inscrire. Le Congrès des Maires se tiendra du 21 au 23 novembre prochain.

D. COTTET va envoyer à l'ensemble des conseillers les différents documents et il faudra qu'ils informent rapidement la DGS, Stéphanie BONNET-BESSON, s'ils souhaitent ou non s'inscrire car il faut réserver le train et les nuitées à l'hôtel.

-Réunion de l'Office du Tourisme, Annemasse Tourisme, mardi dernier : le futur nom de la fusion des offices du tourisme d'Annemasse et de Saint-Julien en Genevois doit être validé par les 2 conseils communautaires très prochainement.

- 3 propositions leur seront soumises :
- Monts de Genève
- Terre du Genevois
- Terrasse Française de Genève

Les 3 propositions n'ont pas été retenues par l'ensemble des conseillers présents.

Un nom a même été évoqué: Office du Tourisme du Genevois français.

Cela rappelle le nom du nouveau pôle métropolitain: *Le Pôle métropolitain du Genevois français*.

Il serait bien que les autres communes puissent également donner leur avis sur la question avant le vote par les conseils communautaires.

-Conseil municipal du 12 octobre prochain : comme évoqué lors de la dernière réunion de municipalité, Mme COTTET demande si cela convient à tous de commencer à 19h00 car la séance sera longue de part une présentation, par une société, d'un projet d'un site de stockage de déchets inertes. Les conseillers présents valident l'horaire du prochain conseil municipal.

M. R. BOSSON:

-Service mutualisé d'entretien de la voirie :

Un rapport d'activité intermédiaire pour l'année en cours a été communiqué aux communes adhérentes du service afin de transmettre le nombre d'heures déjà réalisées.

Pour la commune de Saint-Cergues à la fin août, 946 heures d'intervention ont été effectuées.

-Chicanes devant la MJC :

Des chicanes ont été mises en place devant la MJC afin de contrôler l'accès sur le parking et empêcher toutes intrusions sur nos équipements. Depuis leurs installations, un certain nombre de remarques nous sont parvenues mentionnant qu'elles seraient trop étroites et sinueuses. De plus, la partie saillante des blocs se trouvent en bas et les gens ont peur d'accrocher leur bas de caisse ou portières car il y a un manque de visibilité. La conséquence est que les usagers se stationnent le long de la route et obstruent l'accès pompiers ce qui n'est pas possible pour des raisons de sécurité. M LEONE DE MAGISTRIS qui a travaillé sur le tracé avec notre DST, M GARCIA, souligne que les blocs livrés étaient un peu différents de ceux commandés initialement. Il a fait des essais avec son monospace et les services techniques également avec leur fourgon et ils n'ont pas relevé de grosses difficultés. Un espace de 2,50 m entre chaque bloc a été respecté.

Le conseil municipal décide qu'avant l'hiver, il faut écarter légèrement les blocs afin de rendre un peu plus facile les manœuvres sans pour autant enlever la fonction première de cette installation et réaliser un fléchage pour définir clairement aux usagers le sens d'entrée et de sortie du parking.

M BOSSON précise qu'il a demandé au DST, M GARCIA, de se rapprocher du conseil départemental pour récupérer le terrain en contre bas du rond-point que l'Etat devait initialement nous rétrocéder gratuitement.

Après une entrevue avec une personne du service du Domaine d'ANNECY en présence de M BOSSON et Mme COTTET, il s'avère que la gratuité n'est pas possible avec la commune et que l'Etat ne peut le faire qu'avec le Conseil départemental. C'est pourquoi, il faudra négocier avec ce dernier une fois le 1^{er} transfert opéré.

-Demande d'un accord de principe pour augmenter le temps de travail d'un agent des services techniques :

M BOSSON présente à l'assemblée une demande de M GARCIA, DST, afin d'augmenter le temps de travail d'un agent des services techniques de 60 % à 70 % afin que cet agent puisse travailler pendant les vacances scolaires à plein temps pour commencer de palier à un manque certain dans l'effectif de ce service au vu du nombre de demandes d'interventions qu'il doit gérer.

Le surcoût est estimé à environ 5 000 € par an du salaire.

Le conseil municipal valide la demande. Il faudra attendre que l'agent donne également son accord et ensuite procéder aux différentes démarches auprès du Comité Technique du CDG et ouvrir un poste en conséquence.

M BOSSON souligne qu'il faudra réfléchir à une embauche supplémentaire dans le service en 2018, surtout si la réforme des rythmes scolaires est rediscutée et qu'elle permette de baisser le nombre d'agents au service scolaire.

-Travaux d'Annemasse Agglo pour le remplacement de la colonne d'eau sur la RD 15 au droit des carrefours du Bourgeau -Bourjaillet et du passage à niveau de la gare :

Les travaux vont commencer le 13 septembre 2017. La durée demandée par Annemasse Agglo pour procéder à ce changement est de 80 jours.

La route va être coupée dans les 2 sens de circulation sauf riverains de 7h30 à 16h30 et une déviation va être mise en place par la route des Bois Davaud et la route de la Vy de l'eau.

-Vidéo protection:

Un gendarme spécialisé dans la vidéo surveillance propose de faire une présentation aux élus du système et de la réglementation lors d'une réunion de municipalité. Il est décidé par le conseil municipal que cette présentation aurait lieu le jeudi 26 octobre prochain.

M. K. AILLAUD:

-Déchetterie :

Il relève que l'organisation de la nouvelle déchetterie pour procéder au déchargement des déchets ne fonctionne pas bien. Il y a un manque de place pour stationner et circuler sur la plateforme et cela bloque les gens. Il pense qu'il faudrait inverser les bennes et mettre les déchets verts en fin de circuit pour éviter de tout bloquer.

M le Maire propose qu'un responsable de l'Annemasse Agglo soit invité à venir en réunion de municipalité afin d'en parler ensemble.

M le Maire ainsi que M BARATAY ont de leur côté eu des retours positifs de la population sur la nouvelle déchetterie.

M WIRTH souligne que l'éclairage de la déchetterie doit être mal réglé car il fonctionne la nuit par exemple.

Mme C. MOUCHET:

-Réunions Parents / Professeurs des écoles se tiendront :

Ecole élémentaire : le mardi 19/09/2017 à 18h00 en salle multimédia.

Ecole maternelle : le jeudi 21/09/2017 à 18h00 en salle de motricité de l'école.

M le Maire se rendra aux réunions.

-Réunion de travail sur la réforme des rythmes scolaires :

La 1^{ère} réunion se tiendra le lundi 25/09/2017 à 17h30 en mairie où tous les élus sont conviés, les services jeunesse et scolaire de la mairie et les enseignants. Les parents d'élèves élus seront convoqués ultérieurement car le but de cette 1^{ère} réunion est de poser les différents éléments afin de lancer l'étude d'une modification à la rentrée prochaine des rythmes scolaires.

-Parcours vélo à l'école maternelle :

Ce parcours a été dessiné dans la cour de l'école par une entreprise ce mercredi 5 septembre après-midi. La directrice a été agréablement surprise ce jeudi en arrivant et a remercié la mairie.

De même, elle a remercié la mairie pour la mise en place cet été d'un faux-plafond dans la petite classe et pour la participation financière de la mairie au projet du voyage aux Puisots.

-Les parents d'élèves sont très contents de la nouvelle entrée de l'école maternelle par le grand portail qu'ils trouvent plus conviviale, sécurisée et accessible.

-Conseil municipal des jeunes : Ce mercredi 5 septembre Mmes MOUCHET et SOUFFLET ont rencontrées 2 élues de la commune de Machilly afin de discuter de la mise en place d'un CMJ.

-Lumière bleue à l'entrée de la mairie : elle signale que les spots sont allumés toute la nuit.

Mme F. SOUFFLET:

-Cérémonie des nouveaux arrivants : pour rappel, elle se tiendra le vendredi 29 septembre prochain à 19h00 en salle multimédia. Un pot de l'amitié sera offert ensuite au bar de la salle Le Balcon.

Mme P. BURNIER:

-Demande de prêt de salles de location :

M. J DUCHENE a demandé la salle multimédia pour la réunion avec les parents du 19/09 prochain.

APE a demandé la salle multimédia pour son AG qui se tiendra le 25/09/2017 à 20h.

Le conseil municipal valide les 2 demandes.

Mme BURNIER informe le conseil municipal qu'une dame, Mme XAMBEU, a demandé si son association basée actuellement sur la commune d'Ambilly pourrait procéder à un changement de siège social sur Saint-Cergues car ils ne peuvent plus bénéficier de salle à Ambilly.

Ils auraient besoin d'une salle les mardis et mercredis de 17h à 19h30.

Le conseil municipal donne un avis défavorable car les salles sont déjà occupées.

M. CREDOZ en profite pour informer l'assemblée que la Chorale va sûrement devoir changer son jour d'occupation de la salle communale si cela reste possible car la chef de cœur a eu des modifications dans son planning. Si cela bloque, ils retourneront à la Maison des Sœurs.

-Repas du personnel et des élus : il est décidé qu'il se tiendra le vendredi 1^{er} décembre 2017.

-Permanences des élus lors de l'ouverture de la mairie le samedi matin :

Pour les créneaux encore disponibles, les élus présents seront les suivants :

* 21/10 : Jean CREDOZ

* 18/11 : Alain BARATAY

* 02/12 : Steve BONNARD

* 16/12 : Kris AILLAUD

-Commission du Personnel : elle se réunira le mardi 26 septembre à 18h30.

M. G. LEONE DE MAGISTRIS:

Invitation ce samedi de 15h à 18h à la conférence sur le futur modèle du Grand Genève organisé par la Fondation BRIARD

M. le Maire :

-MJC : le Conseil d'Administration se tiendra le lundi 11 septembre à 20h30.

-Projet de territoire : le Conseil Communautaire doit voter le projet de territoire lors de sa séance du 20 septembre prochain et les conseils municipaux devront se prononcer ensuite.

-Pacte Financier et Fiscal : son approbation se fera également lors du prochain Conseil communautaire. Le but est de trouver un équilibre financier entre l'Annemasse Agglo et les communes pour rationaliser les finances.

Normalement, les 2 communes ayant un contrat de ville (Annemasse et Gaillard) devraient toucher une dotation de solidarité reversée par les autres communes de l'Agglo.

Ce Pacte Financier et Fiscal permet que le dispositif soit bénéfique à toutes les communes et à l'Agglo afin de perdre le moins possible en dotations.

3 grosses réunions de travail se sont tenues, présidées par M. le Maire en tant que 1^{er} Vice-Président de l'Agglo et en charge de ce dossier en présence de membres élus et techniciens de l'ensemble des communes et Agglo et du cabinet d'étude STRATORIAL. Pour la commune, Mmes BRIFFAUD, adjointe aux Finances et BONNET-BESSON, DGS étaient présentes.

Ces réunions devaient lister des astuces permettant de valoriser au maximum les questions financières et fiscales pour tous.

Les points suivants en outre ont été étudiés :

- Répartition du FPIC (Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) : L'Agglo a repris directement et intégralement cette année le versement du FPIC de l'ensemble des collectivités. La conséquence sera une baisse de la dotation de compensation aux communes mais en figeant la valeur du FPIC pour chacun donc la charge pour les années à venir sera moins importante à supporter pour les communes.
- Transfert de compétence : S'il y a une augmentation du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de l'Agglo, cela permettra de sauver 1,3 millions d'euros de la dotation versée par l'Etat à Annemasse Agglo.
L'objectif est de porter le CIF à 50% au lieu de 42% aujourd'hui. Il faut noter que notre Communauté d'Agglomération a déjà un très fort taux de CIF par rapport à d'autres EPCI identiques.
Une réflexion est lancée sur d'éventuels transferts de compétence.
- Règlement des services mutualisés par les communes adhérentes à ses services : les communes n'auront plus de facturations directes mais les montants seront retirés de la dotation de compensation.

Toutes les marges trouvées permettraient d'abonder un fond pour soutenir certains investissements.

Une négociation est engagée avec le Département afin de revoir à la hausse le taux de reversement des Fonds Frontaliers à l'Agglo afin de passer de 5% à 10%.

-Nouveau collège : 2 sites sont à l'étude pour accueillir la construction d'un nouveau collège sur le territoire de l'Agglo.

* Soit sur le site de l'ancien LEP

* Soit sur la commune de Vetraz-Monthoux.

-Une subvention d'un peu plus de 79 000 € a été versée par le Département liée aux droits d'enregistrement.

-Une subvention d'un peu plus de 13 000 € a été octroyée à la commune dans le cadre du FDDT par notre conseiller départemental pour les terrains de tennis.

4°) Délégation de signature à M. le Maire : Néant

5°) Suppression du poste d'Attaché Territorial

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le conseil municipal a entériné lors de sa séance du 15 juin 2017 par la délibération n°2017-06-56 la création d'un emploi d'Attaché Principal pour assurer les missions de Directrice Générales des Services.

Le grade d'origine d'Attaché Territorial n'ayant plus raison d'être, M le maire propose de le supprimer au 1^{er} juillet 2017, date à laquelle l'avancement de grade est effectif.

Le conseil municipal approuve cette suppression dans le cadre d'un avancement de grade.

6°) Service jeunesse : 3 délibérations relatives au recrutement d'un agent suite à une vacance de poste, de 3 contractuels et d'1 agent saisonnier pour 1 mois

- Délibération N° 2017-09-71 Création d'une vacance d'emploi d'animatrice / animateur enfance jeunesse au service jeunesse

Considérant qu'un agent a quitté son poste pour une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter 01 septembre 2017, il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service jeunesse de recruter un agent contractuel pour respecter le quota d'encadrement du service de créer une vacance de poste sur un emploi d'animatrice / animateur enfance jeunesse à compter du 01 septembre 2017. La vacance de poste va être déclarée au Centre de Gestion de la Haute-Savoie dès ce vendredi 8 septembre 2017 et ouverte aux fonctionnaires et contractuels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer la vacance de poste sur un emploi d'animatrice / animateur enfance jeunesse pour le service jeunesse à compter du 01 septembre 2017.

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi équivaut à 26h25/semaine (75 %) mais sur un temps annualisé.

- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi à compter du 04 octobre 2017.

- Délibération N° 2017-09-72 autorisant le recrutement de 3 agents non titulaire sur emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels au service jeunesse :

- 1 agent sur un temps de 4h par semaine pendant les périodes scolaires uniquement, 1 agent contractuel au service jeunesse pour une durée de 10 mois et 3 jours du 04 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour le bon fonctionnement du service jeunesse pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

- 1 agent sur un temps de 26h25 par semaine soit 75 % pour une durée de 1 mois du 04 septembre au 03 octobre 2017 pour le bon fonctionnement du service jeunesse en matière d'encadrement des enfants.
- 1 agent sur un temps complet pour une durée de 10 mois et 28 jours du 04 octobre 2017 au 31 août 2018 pour le bon fonctionnement du service jeunesse en matière d'encadrement des enfants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 3 emplois au grade d'adjoint d'animation.
- **APPROUVE** le recrutement de 3 agents contractuels au service jeunesse selon les conditions énoncées ci-dessus.

- **Délibération N° 2017-09-73 autorisant le recrutement d'1 agent non titulaire sur emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter sur un temps de 35h par semaine, 1 agent contractuel au service jeunesse pour une durée de 1 mois du 04 septembre au 03 octobre 2017 pour le bon fonctionnement du service jeunesse.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 1 emploi au grade d'adjoint d'animation.
- **APPROUVE** le recrutement d'un agent saisonnier dans les conditions énoncées ci-dessus.

7°) Service scolaire : Délibération N° 2017-09-74 autorisant le recrutement de 2 agents non titulaire sur emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels au service scolaire :

- 2 agent sur un temps non- complet de 80 % pour une durée de 1 an chacun du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 pour le bon fonctionnement du service scolaire en matière d'organisation du service pour le nettoyage des différents bâtiments communaux et pour encadrer les enfants pendant le temps de la cantine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 2 emplois au grade d'adjoint technique.
- **APPROUVE** le recrutement de 2 agents contractuels au service scolaire dans les conditions énoncées ci-dessus.

8°) Domaine public communal : Délibération n° 2017-09-75 Emprise du Domaine Public de 16 m² sur la partie privative de la propriété de l'indivision KOLLER

M. le Maire informe le conseil municipal que vu la demande d'alignement d'une parcelle en section B n°2003 appartenant à l'Indivision KOLLER, d'une contenance de 1429 m²,

Vu l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu le bornage contradictoire effectué le 9 mai 2017 en présence du cabinet-géomètre expert TOURNANT, de la commune de Saint Cergues,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCÉPTE le transfert amiable de l'emprise de 16 m² au domaine public provenant de la partie privative de la propriété section B n°2003 sise chemin de l'Ile appartenant actuellement à l'Indivision KOLLER et future acquisition de SAS CV HABITAT,

DIT que l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune, hors les frais de géomètre.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**9°) Fixation des événements éligibles à l'envoi de composition florales et des tarifs de chacun :
Délibération n° 2017-09-79**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer des tarifs pour des compositions florales à l'occasion des différents événements.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Naissance d'enfant d'élus ou d'employés : 45 €
- Mariage d'élus ou d'employés : 45 €
- Maladie ou hospitalisation de longue durée d'employés : 45 €
- Décès d'un employé : 150 €
- Décès élus ou anciens élus : 150 € avec le ruban tricolore
- Décès enfant d'élus ou d'employés : 45 €
- Décès conjoint d'élus ou d'employés : 45 €
- Décès parent d'élus ou d'employés : 45 €
- Décès frère ou sœur d'employés : 45 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs fixés pour des compositions florales à l'occasion des différents événements.

Points rajoutés et approuvés en début de séance par le conseil municipal :

10°) Délibération n° 2017-09-76 Groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre de gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - ✓ Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple)
 - ✓ Classe B : incertitude $\leq 1,5$ mètre
 - ✓ Classe C : incertitude $\geq 1,5$ mètre ou absence de cartographie

Des investigations complémentaires doivent être prévues préalablement aux travaux si l'emprise du projet comprend des réseaux sensibles de classe B ou C

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés :

- Au plus tard le 1^{er} Janvier 2019, en zones urbaines ;
- Au plus tard le 1^{er} Janvier 2026 sur l'ensemble du territoire

Le SYANE propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public souterrains pour les collectivités de Haute-Savoie. Le syndicat lancera début 2018 une consultation pour la réalisation de l'opération dont il assurera la maîtrise d'ouvrage pour les communes dont il assure le rôle d'exploitant des réseaux EP.

Suite au transfert de la compétence Eclairage Public selon l'option B (investissement + maintenance/exploitation) au SYANE, il appartient au syndicat de répondre aux obligations de ladite réforme.

Le financement sera assuré par la commune à hauteur de 70% (+ 3% de frais généraux), et par le SYANE à hauteur de 30%.

Le coût estimatif de l'opération restant à la charge de la commune est donc de l'ordre de 11.215 €.

Ce montant ayant été déterminé sur la base d'un prix et d'un linéaire estimé, ce montant définitif sera déterminé à partir du marché et sur les quantitatifs (ml) réellement réalisés.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 14.379€ avec une participation financière communale s'élevant à : 10.784 € et des frais généraux s'élevant à 431 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 60% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) de la prestation soit 259€ **sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60€ du montant prévisionnel, soit 6470 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

12°) Délibération n° 2017-09-77 Désignation des représentants de la CLECT d'Annemasse Agglomération – Les-Voirons

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en ce qui concerne la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC ou CELCT selon l'ancienne dénomination), l'article 1609 nonies C – IV – du code Général des Impôts stipule :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

Confirmée notamment par une réponse ministérielle de 2010, l'interprétation de ce texte laissait penser qu'il était possible de désigner les représentants des communes au sein de cette commission par délibération du Conseil Communautaire.

C'est ce que faisait ANNEMASSE AGGLO après avoir sollicité chaque Commune pour connaître le nom de son représentant.

Or, en 2011, le Tribunal Administratif d'Orléans, a jugé qu'il appartenait exclusivement à chaque conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLETC et ceci par sa propre délibération.

Pourtant, des textes de l'AMF ou de l'ADCF entretiennent un doute sur le sujet en laissant penser que la précédente méthode est encore juridiquement possible.

Or, à la lecture des dernières circulaires ou directives, notamment provenant de la DGCL, il est maintenant demandé explicitement à chaque conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLETC sachant que pour ANNEMASSE AGGLO la composition a été fixée à un représentant par Commune.

Cependant, la CLETC d'Annemasse Agglo va se doter d'un règlement intérieur qui précisera qu'une suppléance du titulaire est mise en place.

Monsieur le Maire précise que dans la délibération N° C-2015-0174 d'Annemasse Agglo en date du 9 septembre 2015 avait désigné comme représentant à la CLETC pour la commune de SAINT-CERGUES, Madame Magalie BRIFFAUD.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner, à la demande d'Annemasse Agglo, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges d'Annemasse Agglo.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE comme représentants de la commune de SAINT-CERGUES à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

Représentant titulaire : Madame BRIFFAUD Magalie

Représentant suppléant : Madame COTTET Danielle

**13°) Tarifs des photocopies et des amendes de retard pour la bibliothèque:
Délibération n° 2017-09-78 modifiant la délibération 2016-11-96**

M. le Maire fait savoir que la nécessité de modifier la délibération 2016-11-96 sur la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Pour les photocopies :

- Photocopies en noir et blanc : 0,10 €
- Photocopies couleurs : 0,20 €

Les amendes :

- 1 à 4 semaines de retard : 0.50 €
- au-delà d'un mois : 3 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à modifier la délibération 2016-11-96 sur la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies.

ACCEPTE les tarifs des photocopies suivants :

- Photocopies en noir et blanc : 0,10 €
- Photocopies couleurs : 0,20 €

ACCEPTTE les tarifs pour les amendes de retard :

- 1 à 4 semaines : 0.50 €
- au-delà d'un mois : 3 €

14°) Porter à connaissance au Conseil Municipal :

-Mme M-C BALSAT intervient pour parler de la visite de la PMI ce matin pour donner son aval sur l'utilisation de la salle communale par une association de nounous tous les jeudis matins, hors vacances scolaires à compter de la rentrée scolaire après les vacances de la Toussaint.

La PMI a validé les locaux.

Au prochain conseil, une délibération devra être prise concernant la gratuité de la salle.

-M. le Maire informe le conseil municipal qu'une maman s'est fait casser sa fenêtre côté passager de sa voiture et voler son sac à main pendant qu'elle allait chercher son enfant à l'école élémentaire à 16h00 sur le parking derrière la mairie. Il faut donc rester vigilant et ne rien laisser d'apparent dans les véhicules car certaines personnes guettent. Le même phénomène s'est produit dans d'autres communes de l'agglomération.

Il serait bien de mettre un message sur le site ou le facebook de la commune.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au :

- Jeudi 12 octobre 2017 à 19h00.

La séance est levée à 21 heures 35.

La secrétaire de séance,
Catherine MOUCHET

